



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO-2015/1456
Date d'émission 09/12/2015
Degré de classification PUBLIC

Objet Taux des cotisations patronales pension pour les membres du personnel nommés à titre définitif des zones de police locales

Référence Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locales modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police locale et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, *M.B.* 3 novembre 2011.

1. Ratione personae

Le comptable spécial de la zone de police locale.

2. Ratione materiae

A partir du 1er janvier 2016, le taux des cotisations patronales pension pour les membres du personnel nommés à titre définitif des zones de police locales s'élève à **34%**.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle CORRADIN
Directrice – Chef de service f.f

-----XXXXX-----